

EURASIA FONCIERE INVESTISSEMENTS - EFI
Société Anonyme au capital de 1.681.264,48 euros
Siège social : 164, boulevard Haussmann - 75008
PARIS 328 718 499 RCS PARIS

AVIS D'AJOURNEMENT ET AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société EURASIA FONCIERE INVESTISSEMENTS - EFI, Société (la « **Société** »), sont informés que l'assemblée générale mixte annuelle qui devait se tenir le 18 octobre 2024 à 10 heures 30, dans des locaux sis 6, rue Emile Reynaud 75019 Paris – salle de réunion Louvre, ayant fait l'objet d'un avis de convocation publié au BALO n°117 du 27 septembre 2024, a été ajournée par le Conseil d'administration en date du 18 octobre 2024.

Les actionnaires sont désormais convoqués le **vendredi 13 décembre 2024** à heure, à **11 heures 30** au même endroit dans des locaux sis, **6, rue Emile Reynaud 75019 Paris – salle de réunion Louvre**, en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour que l'assemblée ajournée auquel est ajouté une nouvelle résolution (**septième résolution**), à savoir :

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Présentation par le Conseil d'Administration du rapport de gestion sur la Société et son groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Présentation par le Conseil du rapport sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques et sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation des Conventions visées à articles L. 225-38 du Code de Commerce et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire en remplacement d'un Commissaire aux comptes démissionnaire
- **Nomination d'un second Commissaire aux comptes titulaire en remplacement d'un Commissaire aux comptes démissionnaire**
- Nomination de deux nouveaux administrateurs indépendants ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des administrateurs en application de l'article L. 2210-9 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à M. WANG Hsueh Sheng, Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de Commerce ;

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Modification de l'article 20 des statuts pour permettre aux actionnaires d'assister aux assemblées de manière dématérialisée ;

POUVOIRS

- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PROJETS DE RESOLUTIONS

Première résolution : *(Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et approbation des charges non déductibles fiscalement)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que celle du rapport général du

commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés qui font apparaître une perte de 2.358.728 €uros ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulés ne comprennent aucune dépense non déductible fiscalement et visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Deuxième résolution : *(Approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, et sur les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2023, du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés qui font apparaître une perte de 1.371 K€ euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution : *(Conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve, dans les conditions de l'article L225-40 dudit code, chacune des conventions qui y sont mentionnées qu'elles soient nouvelles ou qu'elles se soient poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

Enfin, l'Assemblée Générale approuve les termes du rapport présenté par les Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Quatrième résolution : *(Affectation du résultat)*

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se soldent par une perte de 2.358.728 €uros, décide de l'affecter en totalité au compte « Report à Nouveau ».

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cinquième résolution : *(Quitus aux administrateurs)*

Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions, de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sixième résolution : *(Nomination d'un Co commissaire aux comptes Titulaire)*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prenant acte du départ du cabinet NS ASSOCIES à l'issue de son mandat de commissaire aux comptes titulaire, décide en conséquence de nommer en qualité de Co Commissaire aux comptes titulaire :

- **GROUPE CONSEIL UNION**, SA d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes au capital de 273.066,95 euros, dont le siège est situé 17bis, rue Joseph de Maistre 75876 Paris Cedex 18, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 399 547 744 RCS Paris.

Pour une durée de 6 années soit jusqu'à l'assemblée générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2029, à tenir dans l'année 2030.

Septième résolution : *(Nomination d'un second Co commissaire aux comptes Titulaire)*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prenant acte du départ du cabinet Auditeurs Associés

Franciliens à l'issue de son mandat de commissaire aux comptes titulaire, décide en conséquence de nommer en qualité de Co Commissaire aux comptes titulaire :

- **BAKER TILLY**, SAS d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes au capital de 10 519 047 euros, dont le siège est situé 4, rue Papiou de la Verrie 49009 Angers Cedex 01, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 063 200 995 RCS Angers, représenté par François Pignon-Heriard.

Pour une durée de 6 années soit jusqu'à l'assemblée générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2029, à tenir dans l'année 2030.

Huitième résolution : *(Nomination d'un Administrateur indépendant)*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en conséquence de nommer en qualité d'administrateur indépendant :

- **Monsieur Lionel WANG**
Né le 30 avril 1954 à Paris (75012)
Demeurant 127, avenue du Général de Gaulle à Champigny sur Marne (94).

en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2029.

Neuvième résolution : *(Nomination d'un administrateur indépendant)*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en conséquence de nommer en qualité d'administrateur indépendant :

- **Monsieur Pen WANG**
Né le 28 septembre 1972 à Beijing (Chine)
Demeurant 67, esplanade du Belvédère 92130 Issy les Moulineaux

en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2029.

Dixième résolution : *(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce).*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Onzième résolution : *(Approbation des informations relatives à la rémunération des administrateurs en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce).*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Douzième résolution : *(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à M. WANG Hsueh Sheng, Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce).*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice

2023 ou attribués au titre du même exercice à M. WANG Hsueh Sheng, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Treizième résolution : (Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de Commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-100 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 :

1. Autorise le Conseil d'administration à acheter des actions ordinaires de la Société dans la limite de 10 % du nombre total de actions composant le capital de la Société à la date de réalisation de ces achats, le nombre maximal d'actions ordinaires détenues après ces achats ne pouvant excéder, à tout moment, 10 % du capital.
2. Décide que les actions de la Société pourront être achetées sur décision du Conseil d'administration en vue :
 - D'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute autre forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - De les annuler, sous réserve de l'adoption par la plus prochaine Assemblée Générale d'une résolution détenues). (Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-
 - De remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - De conserver et de remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe ;
 - De permettre à un prestataire de services d'investissement d'intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers.
3. Décide que les acquisitions, cessions ou transferts de ces actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans les limites et selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur.
4. Fixe, par action, à 10 euros le prix maximal d'achat. Ainsi, au 30 juin 2024, un nombre théorique maximal de 67.667.340 actions serait susceptible d'être acquis, correspondant à un montant théorique maximal de 67.667.340 euros.
5. Fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée et remplacera, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 8 septembre 2023 dans sa 9^{ème} résolution.
6. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser ces opérations, effectuer toutes formalités et déclarations, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Quatorzième résolution : (Modification de l'article 20 des statuts pour permettre aux actionnaires d'assister aux assemblées de manière dématérialisée)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 20 des statuts qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 20. CONVOCATION ET REUNION DES ASSEMBLEES GÉNÉRALES

Préalablement à la mention de la convocation, la Société publie au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, trente jours avant la réunion de l'assemblée, un avis contenant notamment le texte des projets de résolutions qui seront présentées à l'Assemblée.

Les Assemblées sont convoquées par un avis inséré dans un journal habilité recevoir les annonces légales dans le département du siège social et dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins la date de l'insertion de l'avis de convocation, sont convoqués par lettre ordinaire, ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée, s'ils adressent à la Société le montant des frais de recommandation,

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les mêmes droits appartiennent à tous les copropriétaires d'actions nominatives indivises dans le délai prévu à l'alinéa précédent. En cas de démembrement de la propriété de l'action, ils appartiennent au titulaire du droit de vote.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et les avis de convocation rappellent la date de celle-ci, Il en est de même pour la convocation toute Assemblée prorogée conformément la Loi,

Le délai entre la date soit de la dernière insertion contenant l'avis de convocation, soit de l'envoi des lettres recommandées et la date de l'assemblée est de quinze jours sur première convocation et de six jours pour la convocation suivante.

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles.

Toutefois, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des actions nominatives et pour les actions au porteur, au dépôt, aux lieux indiqués dans l'avis de convocation du certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions en compte, de la date de ce dépôt jusqu'à celle de l'Assemblée, ces formalités être accomplies cinq (5) jours avant la date de réunion de l'Assemblée,

Le Conseil d'Administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant tous les actionnaires.

Tout actionnaire pourra, dès l'entrée en application de la réglementation en vigueur, voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et dont il ne sera tenu compte que s'il est reçu par la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique, ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du Décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache.

Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'assemblée.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de Jouissance proportionnel la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre (4) ans au moins au nom d'un même actionnaire,

Ce droit est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double prévu aux alinéas ci-dessus est réservé aux actionnaires de nationalité française et à aux ressortissants d'un état membre de la Communauté Economique Européenne »

Quinzième résolution : (Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités)

L'assemblée générale Ordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Treizème résolution : (Modification de l'article 20 des statuts pour permettre aux actionnaires d'assister aux assemblées de manière dématérialisée)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 20 des statuts qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 20. CONVOCATION ET REUNION DES ASSEMBLEES GÉNÉRALES

Préalablement à la mention de la convocation, la Société publie au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, trente jours avant la réunion de l'assemblée, un avis contenant notamment le texte des projets de résolutions qui seront présentées à l'Assemblée.

Les Assemblées sont convoquées par un avis inséré dans un journal habilité recevoir les annonces légales dans le département du siège social et dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les titulaires d'actions nominatives depuis un mois att moins la date de l'insertion de l'avis de convocation, sont convoqués par lettre ordinaire, ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée, s'ils adressent à la Société le montant des frais de recommandation,

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les mêmes droits appartiennent à tous les copropriétaires d'actions nominatives indivises dans le délai prévu à l'alinéa précédent. En cas de démembrement de la propriété de l'action, ils appartiennent au titulaire du droit de vote.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et les avis de convocation rappellent la date de celle-ci, Il en est de même pour la convocation toute Assemblée prorogée conformément la Loi,

Le délai entre la date soit de la dernière insertion contenant l'avis de convocation, soit de l'envoi des lettres recommandées et la date de l'assemblée est de quinze jours sur première convocation et de six jours pour la convocation suivante.

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles.

Toutefois, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des actions nominatives et pour les actions au porteur, au dépôt, aux lieux indiqués dans l'avis de convocation du certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions en compte, de la date de ce dépôt jusqu'à celle de l'Assemblée, ces formalités être accomplies cinq (5) jours avant la date de réunion de l'Assemblée,

Le Conseil d'Administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant tous les actionnaires.

Tout actionnaire pourra, dès l'entrée en application de la réglementation en vigueur, voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et dont il ne sera tenu compte que s'il est reçu par la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique, ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du Décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache.

Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'assemblée.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de Jouissance proportionnel la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre (4) ans au moins au nom d'un même actionnaire,

Ce droit est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double prévu aux alinéas ci-dessus est réservé aux actionnaires de nationalité française et à aux ressortissants d'un état membre de la Communauté Economique Européenne »

Quatorzième résolution : (Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités)

L'assemblée générale Ordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Conditions et modalités de participation à cette assemblée

A – Participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à l'assemblée.

Les actionnaires, sont informés que la participation à ladite assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire bancaire ou financier inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale soit le **10 décembre 2024** au plus tard, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par CM-CIC Securities – 6, avenue de Provence 75441 Paris Cedex 9, soit dans les comptes des titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité qui gère leur compte titres. Cette inscription ou l'enregistrement comptable doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration, ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander **une carte d'admission** de la façon suivante :

- Les actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à la Société EURASIA FONCIERE INVESTISSEMENTS - EFI – Service Actionnaires – 6, rue Emile Reynaud 75019 Paris ;
- Les actionnaires au porteur pourront également en faire la demande directement à la Société EURASIA FONCIERE INVESTISSEMENTS - EFI – Service Actionnaires – 6, rue Emile Reynaud 75019 Paris ; mais ils devront obligatoirement joindre, à leur demande de carte d'admission, l'attestation de participation qu'ils pourront obtenir auprès de l'intermédiaire bancaire ou financier habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres.

Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir l'une des trois formules suivantes :

- Soit donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint. Dans ce cas, tout actionnaire devra adresser à la Société EURASIA FONCIERE INVESTISSEMENTS - EFI – Service Actionnaires – 6, rue Emile Reynaud 75019 Paris, une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagné d'une copie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat, s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
- Soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale qui émettra un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration ;
- Soit voter par correspondance.

Pour donner pouvoir, se faire représenter ou voter par correspondance, les actionnaires devront :

- Soit adresser une demande d'envoi du formulaire de vote par correspondance /procuration à la Société EURASIA FONCIERE INVESTISSEMENTS - EFI – Service Actionnaires – 6, rue Emile Reynaud 75019 Paris ; la demande devant parvenir à la Société EURASIA FONCIERE INVESTISSEMENTS - EFI – Service Actionnaires – 6, rue Emile Reynaud 75019 Paris, six (6) jours avant la date de l'Assemblée Générale soit le **7 décembre 2024** au plus tard ;
- Soit se procurer ledit formulaire de vote par correspondance/procuration sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : **www.euriasiafonciereininvestissements.com** ;

Les formulaires de vote par correspondance/procuration, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus à la Société EURASIA FONCIERE INVESTISSEMENTS - EFI – Service Actionnaires – 6, rue Emile

Reynaud 75019 Paris, trois (3) jours avant la date de l'Assemblée Générale soit le **10 décembre 2024** au plus tard et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée mais pourra néanmoins céder à tout moment tout ou partie de ses actions. Cependant, si cette cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il ne sera pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

B – Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires qui souhaiteraient poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration adresseront ces questions (i) soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, à l'attention du Président du Conseil d'Administration (ii) soit par voie électronique à l'adresse suivante : contact@eurasiagroupe.com et ce à compter de la présente publication et jusqu'au quatrième (4) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale soit le **9 décembre 2024** au plus tard, zéro heure, heure de Paris. Pour être prises en compte, ces questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

C – Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément à la Loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale ont été mis à la disposition des actionnaires, à compter du **18 août 2023**, sur le site internet de la Société : **www.eurasiafonciereinvestissements.com** et au siège social de la Société. Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à la Société EURASIA FONCIERE INVESTISSEMENTS – EFI – Service Actionnaires – 6, rue Emile Reynaud 75019 Paris. Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires, le cas échéant, seront publiés sans délai sur ce site.

Le Conseil d'Administration.